

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2008

l'an deux mille huit, le dix avril à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame PINEAU, Maire.

**Étaient présents** : MM. PINEAU, Maire, MORTEAU, LANDAIS, Alain BODET, SIRET, RIFFAUD, DELAIRE, CHAUVIÈRE, Adjoint, BEVILLON, PIVETEAU, BRIEAU, VERDEAU, DURAND, CROISÉ, REMAUD, HAYREAU, ALTARE, BONNIN, GUICHETEAU, LIMOUZIN, Nathalie BODET, GUERIN, CREPEAU, MERLET, BARRAUD, HERBRETEAU, GABORIEAU, conseillers municipaux formant la totalité des membres en exercice.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire au sein du conseil municipal. Monsieur Frédéric GABORIEAU a été élu à l'unanimité

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 27 mars 2008 est approuvé par 26 voix pour et 1 abstention

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, Madame le Maire sollicite l'ajout de trois délibérations dont les projets n'ont pu être finalisés à temps :

- ✚ Projet FESTIV'ARTS – détermination d'un tarif et modalités de paiement
- ✚ Vente à l'euro symbolique d'une partie d'un fossé communal appartenant au domaine privé de la commune
- ✚ Signature des marchés de construction du pôle des services de proximité suite à la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer les marchés et la vérification des différentes offres par le maître d'œuvre.

Le conseil municipal acquiesce à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

#### **BUDGET PRIMITIF 2008 DE LA COMMUNE**

Sur le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget 2008 de la commune équilibré en recettes et en dépenses à 3 852 963.49 €uros à la section de fonctionnement et à 3 574 432.31 €uros à la section d'investissement. Le produit net des impositions directes est estimé à 1973831.00 €uros et le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'établit à 507930.49 €uros. Vérification est faite en séance que le poste « honoraires » en dépenses de fonctionnement n'ait pas été comptabilisé deux fois. Les travaux du groupe scolaire Gaston Chaissac, de l'église, du pôle des services de proximité et l'achat du bâtiment Essarts-Voyages pour les services techniques constituent les grosses dépenses.

Le budget primitif 2008 comporte un montant de 130 000 €uros en dépenses de fonctionnement ; Monsieur LANDAIS précise que ce montant constitue la participation communale pour la construction d'un giratoire à l'extrémité de la route du Roulin côté RD 160 qui permettra notamment en venant du Roulin de reprendre la RD 160 à gauche en direction des Herbiers ce qui n'est pas possible dans la configuration actuelle.

#### **BUDGET 2008 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Sur le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget 2008 du service de l'assainissement équilibré en recettes et en dépenses à 358 150.12 €uros à la section d'exploitation et à 924 560.58 €uros à la section d'investissement. Le virement de la section d'exploitation à la section d'investissement s'établit à 236189.02 €uros. Monsieur LANDAIS rappelle que des travaux sont nécessaires sur la RD 160, la rue du Général de Lespinay, le lotissement des trois chênes ainsi qu'en ce qui concerne l'accès à la station d'épuration de la Croix Blanche qui est devenu trop étroit pour les matériels utilisés.

#### **BUDGET PRIMITIF 2008 DES LOTISSEMENTS**



<b>Vice-président</b>	<b>Alain Bodet</b>	<b>Marie-Hélène Siret</b>	<b>Isabelle Delaire</b>	<b>André Morteau</b>	<b>Freddy Riffaud</b>	<b>Jean-Claude Landais</b>	<b>Alain Bodet</b>	<b>Ganaëlle Chauvière</b>	
<b>membres</b>	André Morteau	Isabelle Delaire	André Morteau	Ganaëlle Chauvière	Nathalie Bodet	Alain Bodet	Isabelle Delaire	André Morteau	Jean-Claude Landais
	Marie-Hélène Siret	Jean-Yves Durand	Christophe Hayreaud	Jean-Yves Durand	Isabelle Delaire	Julien Brieau	Nathalie Bodet	Frédéric Gaborieau	
	Isabelle Delaire	Stéphanie Guicheteau	Bernadette Croisé	Bernadette Croisé	Frédéric Gaborieau	David Merlet	Yvonne-Marie Verdeau	Bernadette Croisé	
	Jean-Claude Landais	Marie-Thérèse Piveteau	Ganaëlle Chauvière	Christophe Hayreaud	Jean-Claude Landais	Frédéric Altare	Julien Brieau	Yvonne-Marie Verdeau	
	Freddy Riffaud	Marie-Odile Bevillon	Christelle Limouzin	Isabelle Delaire	Jean-Yves Durand	Anthony Guérin	Guillaume Crépeau	Christelle Limouzin	
	Ganaëlle Chauvière	Yvonne-Marie Verdeau	Séverine Barraud	Christelle Limouzin	Stéphanie Guicheteau	Anne Marie Bonnin	Stéphanie Guicheteau	David Merlet	
	Julien BRIEAU	Christophe Hayreaud	Marie-Thérèse Piveteau	Anne Marie Bonnin		Guillaume Crépeau		Marie-Odile Bevillon	
	Christophe HAYREAUD	Séverine Barraud		Freddy Riffaud		Fabien Herbreteau			

### **FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES MUTATIONS À TITRE ONÉREUX**

Sur le rapport de Monsieur BODET, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite l'octroi d'une subvention au titre du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux pour des travaux effectués en 2007 sur certains bâtiments communaux pour un total de 49525.59 €uros TTC.

### **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À L'ORGANE DE L'ÉTABLISSEMENT COMPÉTENT POUR DÉLIBÉRER SUR LE BUDGET DES CLASSES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

Sur le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur André MORTEAU pour représenter la commune à l'OGEC de l'école Notre-Dame.

### **INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE**

Sur la proposition de Monsieur MORTEAU et selon les dispositions de la circulaire préfectorale du 25 février 2008, le conseil municipal, à l'unanimité, vote le montant annuel de l'indemnité de gardiennage de l'église qui s'établit à 464.49 €uros/an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et est versée au prêtre affectataire.

Monsieur GUÉRIN souhaite savoir qui est le gardien de l'église ; Madame le Maire lui indique qu'il s'agit du prêtre affectataire qui délègue à des bénévoles.

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ESSARTS : ÉLARGISSEMENT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT SUR LE VENDÉOPOLE DE LA MONGIE ET MISE À JOUR DE LA RÈGLE DE RÉPARTITION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DES COMMUNES MEMBRES.**

Sur le rapport de Madame le Maire et de Monsieur LANDAIS, le conseil municipal, à l'unanimité, modifie les statuts de la communauté de communes du Pays des Essarts comme suit :

- 1) élargissement de la compétence assainissement sur le Vendéopôle de La Mongie :

L'extension du Vendéopôle de La Mongie sur le secteur du Pinier, aux Essarts, nécessite une modification des statuts. En effet, le Conseil Communautaire a décidé d'étendre le Vendéopôle de La Mongie sur la parcelle YB 56 (Les Essarts), située au lieu-dit Le Pinier.

L'aménagement de ce secteur nécessite notamment un raccordement du réseau d'assainissement futur, au réseau d'assainissement actuel situé sur le Vendéopôle existant, les deux secteurs étant séparés par la route départementale 160.

D'ores et déjà, les Autoroutes du Sud de la France (ASF) ont réalisé un raccordement traversant la route départementale 160 et permettant le déversement des eaux usées des bâtiments d'exploitation d'ASF, de la gendarmerie autoroutière et des lotissements ASF, au sein de la lagune d'épuration du Vendéopôle.

Afin de limiter le coût d'aménagement du secteur du Pinier, le Conseil Communautaire souhaite raccorder le réseau d'assainissement de ce futur secteur du Vendéopôle, à celui des Autoroutes du Sud de la France, se situant à proximité. Les eaux usées du secteur du Pinier seraient ainsi conduites, par le réseau privatif d'ASF, vers la lagune d'épuration existante.

En contre partie de son utilisation, la Communauté de Communes du Pays des Essarts s'engagerait à entretenir le réseau privatif d'ASF.

Les statuts actuels de la Communauté de Communes du Pays des Essarts lui permettent d'exercer sa compétence « assainissement » uniquement dans le périmètre du Vendéopôle de La Mongie. Or, le réseau privatif d'ASF n'est pas situé dans ce périmètre. Pour la réalisation de ce projet, il conviendrait donc d'étendre cette compétence et de modifier les statuts ainsi qu'il suit :

*Statuts de la Communauté de Communes du Pays des Essarts - Article 4  
2 – Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté  
Alinéa 2 de la compétence relative au Vendéopôle de la Mongie*

Est ajoutée, à la compétence « création, entretien, aménagements des réseaux et installations d'assainissement situés au sein du périmètre du Vendéopôle de la Mongie », la phrase suivante « Au titre de sa compétence d'assainissement, la Communauté de Communes pourra, par convention, intervenir en dehors des limites territoriales de sa compétence pour assurer l'entretien du réseau mis à sa disposition ».

Les charges liées à l'extension de cette compétence seront intégralement financées par la redevance d'assainissement collectif du budget M49 « assainissement collectif du Vendéopôle de la Mongie, sans incidence sur le taux de référence en matière fiscale ».

2) *mise à jour de la règle de répartition des délégués communautaires au sein des communes membres:*

À l'article 5 des statuts, sont mentionnés le nombre de délégués communautaires et la répartition des sièges, par commune, comme suit :

« Conformément à l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes est administrée par un Conseil composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Le nombre de sièges est fixé à seize.

La répartition des seize délégués au sein du Conseil Communautaire s'effectue comme suit :

- deux délégués par tranche de 0 à 1 000 habitants,
- un délégué supplémentaire par tranche de 1 250 habitants,

- il y a autant de délégués suppléants que de délégués titulaires. Les délégués suppléants ont voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Compte tenu du dernier recensement, la répartition sera la suivante :

- Les Essarts	4 conseillers communautaires titulaires + 4 suppléants
- Saint Martin des Noyers	2 conseillers communautaires titulaires + 2 suppléants
- Sainte Cécile	2 conseillers communautaires titulaires + 2 suppléants
- L'Oie	2 conseillers communautaires titulaires + 2 suppléants
- Sainte Florence	2 conseillers communautaires titulaires + 2 suppléants
- La Merlatière	2 conseillers communautaires titulaires + 2 suppléants
- Boulogne	2 conseillers communautaires titulaires + 2 suppléants »

Compte tenu de l'évolution de la population, le nombre de délégués par commune est appelé à subir des variations. Ainsi, il serait opportun de ne plus fixer, dans les statuts, le nombre de sièges de délégués, ainsi que le nombre de délégués attribués à chaque commune, afin d'éviter des contradictions au sein des statuts à modifier comme suit :

#### *Statuts de la Communauté de Communes du Pays des Essarts - Article 5*

« Conformément à l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes est administrée par un Conseil composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

La répartition des délégués au sein du Conseil Communautaire s'effectue comme suit :

- deux délégués par tranche échue de 0 à 1 000 habitants,
- un délégué supplémentaire par tranche échue de 1 250 habitants,
- il y a autant de délégués suppléants que de délégués titulaires. Les délégués suppléants ont voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

A titre d'exemple et compte tenu du recensement de 1999, la répartition des sièges applicables au 01/01/2008 est la suivante :

- Les Essarts	4 conseillers communautaires titulaires + 4 suppléants
- Saint Martin des Noyers	2 conseillers communautaires titulaires + 2 suppléants
- Sainte Cécile	2 conseillers communautaires titulaires + 2 suppléants
- L'Oie	2 conseillers communautaires titulaires + 2 suppléants
- Sainte Florence	2 conseillers communautaires titulaires + 2 suppléants
- La Merlatière	2 conseillers communautaires titulaires + 2 suppléants
- Boulogne	2 conseillers communautaires titulaires + 2 suppléants

La répartition des sièges sera actualisée, à l'issue de chaque mandat, en fonction des chiffres du dernier recensement connu.»

#### **VENTE DE DÉLAISSÉS D'UN TERRAIN AMÉNAGÉ EN LOTISSEMENT D'HABITATION**

Sur le rapport de Monsieur LANDAIS le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de vendre à Monsieur François OUVARD, domicilié à Grandchamp les Fontaines, Maine-et-Loire, les parcelles XC 264 pour 182 m<sup>2</sup> et XC 209 pour 505 m<sup>2</sup> soit 687 m<sup>2</sup> au total au prix de 3.81 €uros ht/m<sup>2</sup>, dit que les frais inhérents seront intégralement à la charge de l'acquéreur, charge Maître Maigre de la rédaction de l'acte et autorise Madame le Maire à le signer.

Madame Le Maire précise que Monsieur François OUVARD n'est pas l'ancien conseiller municipal mais un homonyme.

#### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR RÉNOVATIONS DE FACADES, TOITURES, ZINGUERIE**

Sur le rapport de Monsieur LANDAIS, le conseil municipal, à l'unanimité, attribue les subventions suivantes :

- ✚ 995.28 €uros à Madame Marie-Charlotte VERNAGEAU pour son immeuble 33 le Plessis Duranceau
- ✚ 1143.00 €uros à Monsieur et Madame René CHAPELEAU pour leur immeuble à La Pertelière.

Christophe HAYREAUD demande quels sont les critères ; messieurs LANDAIS et BODET les lui énumèrent :

- ✚ Façades visibles depuis le domaine public
- ✚ Constructions de plus de 25 ans d'âge,
- ✚ Avis du CAUE,
- ✚ Avis de la commission communale d'urbanisme

Le montant de la subvention est de 25% des travaux avec un plafond de 1143 euros pour les particuliers. Les commerces sont également éligibles avec un plafond de subvention légèrement inférieur à 4000 €uros. Jusqu'à maintenant la commune a consacré un crédit annuel de 40 000 €uros et le nombre annuel de dossiers attributaires est fonction de ce crédit.

### FESTIV'ARTS

Sur le rapport de Madame DELAIRE, le conseil municipal, à l'unanimité, détermine à 11 €uros le prix de la journée FESTIV'ARTS et dit que la recette correspondante sera encaissée à l'article 70632 du budget communal. Le conseil précise en outre que la recette effectivement perçue constituera ensuite la participation de la commune à l'opération et sera reversée à l'identique au CLSH de Saint Martin des Noyers (Familles Rurales), porteur juridique du projet, sur présentation d'une facture.

### CESSION D'UNE PARTIE D'UN FOSSÉ COMMUNAL

Sur le rapport de Monsieur LANDAIS, le conseil municipal,, accepte de céder à l'€uro symbolique à Madame Marie-Thérèse GUILMINEAU, Monsieur Patrick FETIVEAU et Monsieur Dominique PIVETEAU respectivement 215, 270 et 140 m<sup>2</sup> d'un fossé établi le long de leurs parcelles mais faisant partie du domaine privé de la commune, dit que les frais inhérents à cette (ces) vente(s) seront à la charge des acquéreurs, charge Maître MAIGRE de l'établissement des actes correspondants et autorise Madame le Maire à les signer.

La commune possède 60 km de fossés de 4 mètres de large et 1.50 mètres de profondeur.

Monsieur LANDAIS précise que la vente par une commune d'un bien appartenant à son domaine privé ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

Monsieur HAYREAUD demande qui entretient les fossés ; Monsieur LANDAIS répond qu'ils sont entretenus par la commune ; c'est une entreprise qui s'en charge tous les 2 ans.

### CONSTRUCTION DU POLE DES SERVICES DE PROXIMITÉ – SIGNATURE DES MARCHÉS DE TRAVAUX

Sur le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, l'autorise à signer les marchés suivants ainsi que les avenants éventuels dans la limite des crédits budgétaires inscrits :

lots	Corps d'État	entreprises	Montant HT	Montant TTC
01	Démolition, terrassements, VRD, abords et espaces verts	GRIMAUD	80196.29	95914.77
02	Démolition, gros-œuvre, béton armé	JARNY BATIMENT SARL	299472.41	358169.01
03	Ravalement (RPE)	ROGER SA	8998.15	10761.79
04	Couverture ardoise, zinguerie	COUTAND SARL	24464.36	29259.38
05	Étanchéité	SAS OUEST ÉTANCHE	23838.26	28510.56
06	Menuiseries extérieures aluminium	SARL BONNET	106549.00	127432.61
07	Serrurerie, ferronnerie	GAILLARD SARL	112648.00	134727.01
08	Traitement des bois, charpente, bardage panneaux base ciment	MENUISERIE JAUNET	57641.50	68939.24

09	Cloisons sèches, plafonds, isolation	SARL MAILLAUD PAILLEREAU	44936.35	53743.88
10	Flocage (isolation thermique)	SONISOL CSI SARL	4536.00	5425.06
11	Plafonds suspendus	Jacky HERVOUET	12674.98	15159.28
12	Carrelage, faïence	Sté Nouv. Océan carrelage	45672.40	54624.19
13	Revêtements de sols souples	CALANDREAU SARL	9422.75	11269.61
14	Peintures, revêtements muraux	Denis LABORIEUX	18230.15	21803.26
15	Ascenseur	SACHOT ASCENSEURS	35000.00	41860.00
16	Electricité	AMIAUD SARL	73417.75	87807.63
17	Plomberie, sanitaires	VERDEAU	11806.50	14120.58
18	Chauffage, ventilation	SARL MARATIER	48797.28	58361.55
19	nettoyage	BONNAUD SARL	1300.00	1554.80
<b>Total ht</b>			<b>1019602.13</b>	
<b>TVA 19.6%</b>			<b>199842.08</b>	
<b>Total ttc</b>			<b>1219444.21</b>	

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur RIFFAUD fait part au conseil municipal d'un projet de partenariat avec le Football club essartais en ce qui concerne les interventions sportives dans les écoles. Les interventions ne seraient plus assurées par l'association Bulles d'Air à la prochaine rentrée de septembre. Le FCE, qui emploie déjà un animateur sportif pour ses propres besoins augmenterait son nombre annuel d'heures pour lui permettre d'intervenir dans les écoles (env 300 heures/an), resterait son employeur, la commune bénéficiant d'une prestation de service à titre onéreux.

Ce système n'obligerait pas la commune à créer un emploi de même qu'il n'a pas pour conséquence immédiate de supprimer un poste puisque l'intervenant actuel dans les écoles est salarié de Bulles d'Air.




Madame BEVILLON évoque l'éventualité à terme d'une école de sports.

Madame le Maire informe le conseil municipal du différend qui oppose Vendée Eau à la fédération vendéenne de l'hôtellerie de plein air relatif à l'introduction d'un abonnement réduit (39.70€/an) appliqué sur chaque emplacement de camping classé « confort caravane » ou « grand confort caravanes » sur lesquels sont installés des mobil-homes.

Elle précise également que le départ pour la visite des bâtiments communaux le 12 avril est fixé à 10 heures en mairie.

Monsieur ALTARE s'étonne de la consommation de papier en ce qui concerne les documents adressés aux conseillers municipaux à l'occasion des séances de conseil, précisant que 25 conseillers sur 27 disposent d'une adresse mél. Monsieur CHARLAT apporte un rectificatif sur ce point car seuls 22 conseillers sur 27 disposent d'une boîte de messagerie. Il ajoute que pour adresser les convocations et leurs pièces annexes par mél il conviendrait de disposer d'un scanner plus performant que celui actuellement à disposition en mairie.

Cependant Monsieur CHARLAT vérifiera cependant s'il est possible :

-  de faire évoluer le scanner
-  de dissocier la convocation des pièces annexes ce dont il doute,
-  d'adresser aux conseillers qui disposent d'une messagerie des convocations dématérialisées et à ceux n'en disposant pas une convocation traditionnelle.

et si l'envoi d'une convocation dématérialisée à l'ensemble des conseillers dispense totalement des documents papier.

Monsieur LANDAIS a reçu le rapport de la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt relatif au service 2006 de l'assainissement ; l'effort financier de la commune pour ne pas obérer excessivement les factures des abonnés y est souligné. Il précise que la commune compte 27 kilomètres de canalisations et 4 postes de relèvement.

Monsieur MERLET s'étonne que peu d'entreprises essartaises soient adjudicatrices des marchés de construction du pôle des services de proximité . Madame le Maire souligne que seules 4 d'entre elles ont répondu à l'appel d'offres, Monsieur LANDAIS ajoutant que les entreprises GAILLARD, MARATIER et VERDEAU ont été adjudicatrices d'un des 19 lots. Monsieur CHARLAT intervient sur les critères de sélection des entreprises qui étaient les suivants :

- ✚ prix
- ✚ qualité de la prestation
- ✚ respect des délais

le seul critère financier ne permet donc pas d'attribuer des lots (différence entre le « moins-disant » et le « mieux-disant »)

Monsieur BODET précise qu'en procédure de marchés formalisés, la première étape du choix s'opère par une sélection sur le dossier administratif (enveloppe n° 1) remis par les entreprises. Si la partie administrative est incomplète ou comporte des erreurs, l'enveloppe contenant l'offre de prix (enveloppe n° 2) est retournée à son expéditeur sans même être ouverte.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 15 minutes.